Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

81100 CASTRES
TEL 05 63 59 00 25
MINITEL 08 36 29 22 22
TELECOPIEUR 05 63 72 12 86

R E C E P I S S E D E D E P O T

CABINET MORAT ET ALTASSERRE

B P 172

59029 LILLE CEDEX

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / A-1391

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/10/2000, SOUS LE NUMERO A-1391,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 19/06/2000
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19/06/2000
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN S.A. EN DATE DU 24 MAI 2000

REDUCTION DU CAPITAL
AUGMENTATION DU CAPITAL
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
TRANSFORMATION EN S.A.

... CONCERNANT LA SOCIETE
SECAM
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
SAINT AMANCET
81110 DOURGNE

R.C.S CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

TRIBUNAL DE COMMERCE * CASTRES (Tarn) *

LE GREFFIER

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SECAM
Société à responsabilité limitée au capital de 249.000 Francs
Siège social : DOURGNE (81100) - SAINT AMANCET
328.064.381 R.C.S. CASTRES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 19 JUIN 2000

L'an deux mille, le dix neuf juin à dix heures, Monsieur Philippe GUERIN, représentant la société TARMAC GRANULATS, société par actions simplifiée, au capital de 190.000.000 de Francs, dont le siège social est à MURET (31600), 16 avenue François Romieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 302 020 144, associée unique de la société SECAM, statue sur l'ordre du jour suivant :

- **rapport de la gérance,**
- **constatation de la réalisation de la réduction du capital social décidée le 20 avril 2000 et de la modification subséquente des statuts,**
- **augmentation de capital de 1.000 Francs par création et émission de 10 parts sociales nouvelles de 100 Francs à libérer intégralement en numéraire,**
- **modification de l'objet social,**
- **rapport unique de Monsieur Améziane KELOUA, commissaire à la transformation, également chargé du rapport sur la situation de la société,**
- **transformation de la société en société anonyme,**
- **modifications corrélatives des statuts, adoption du nouveau texte des statuts,**
- **désignation des administrateurs,**
- **désignation des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant,**
- **pouvoirs en vue des formalités.**

1391

Monsieur Améziane KELOUA, commissaire aux comptes désigné comme commissaire à la transformation et également charge du rapport sur la situation de la société est absent et excusé.

L'associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de l'absence d'oppositions des créanciers et constate, en conséquence la réalisation définitive de la réduction de capital décidée le 20 avril 2000 et la modification subséquente des statuts : le capital social est désormais fixé à la somme de 249.00 Francs et divisé en 2.490 parts sociales de 100 Francs appartenant toutes à l'associée unique, la société par actions simplifiée TARMAC GRANULATS.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1.000 Francs pour le porter de 249.000 Francs à 250.000 Francs par création et émission de 10 parts nouvelles de 100 Francs chacune.

Ces parts sociales nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts anciennes et porteront jouissance à compter de ce jour.

L'associé unique constate que :

➢ les 10 parts nouvelles ont été immédiatement souscrites par :

- la société TARMAC GRANULATS
 à concurrence de quatre parts — 4 parts
- la société TARMAC France
 à concurrence d'une part — 1 part
- la société CARRIERES DE CONDAT
 à concurrence d'une part — 1 part
- la société TARMAC MATERIAUX DE CONSTRUCTION
 à concurrence d'une part — 1 part
- Monsieur Alain HECQUET
 à concurrence d'une part — 1 part
- Monsieur Thierry PAULIN
 à concurrence d'une part — 1 part
- Monsieur Philippe GUERIN
 à concurrence d'une part — 1 part

➢ le montant desdites souscriptions a été intégralement libéré en numéraire, savoir par :

- la société TARMAC GRANULATS
 la somme de quatre cents francs — 400 F
- la société TARMAC France
 la somme de cent francs — 100 F
- la société CARRIERES DE CONDAT
 la somme de cent francs — 100 F
- la société TARMAC MATERIAUX DE CONSTRUCTION
 la somme de cent francs — 100 F
- Monsieur Alain HECQUET
 la somme de cent francs — 100 F
- Monsieur Thierry PAULIN
 la somme de cent francs — 100 F
- Monsieur Philippe GUERIN
 la somme de cent francs — 100 F

➢ cette somme de 1.000 Francs a d'ores et déjà été déposée entre les mains du gérant et a été déposée, en conformité des prescriptions légales, par les soins de ce dernier, à la banque WORMS, agence de TOULOUSE, rue de Metz.,à un compte ouvert au nom de la société dans la rubrique « augmentation de capital à réaliser » ainsi que l'atteste le certificat délivré par le dépositaire des fonds.

➢ les 10 parts nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital décidée sont entièrement souscrites, qu'elles sont entièrement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription.

➢ ainsi ladite augmentation de capital est définitivement et régulièrement réalisée ;

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique, statuant aux conditions prévues par l'article 11 des statuts, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- la société TARMAC FRANCE,
- la société CARRIERES DE CONDAT,
- la société TARMAC MATERIAUX DE CONSTRUCTION,
- Monsieur Alain HECQUET,
- Monsieur Thierry PAULIN,
- Monsieur Philippe GUERIN.

QUATRIEME DECISION

En conséquence, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit le texte des articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté un § 4°/ rédigé comme suit :

4°/ L'associé unique a décidé le 19 juin 2000, d'augmenter le capital social d'une somme de mille francs *+1.000 F*

TOTAL : *250.000 F*

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille (250.000) Francs et divisé en deux mille cinq cents (2500) parts de cent (100) Francs chacune, attribuées aux associés et réparties comme suit :

- *la société TARMAC GRANULATS*
 à concurrence de deux mille quatre cent quatre vingt quatorze parts *2.494 parts*
- *la société TARMAC France*
 à concurrence d'une part *1 part*
- *la société CARRIERES DE CONDAT*
 à concurrence d'une part *1 part*
- *la société TARMAC MATERIAUX DE CONSTRUCTION*
 à concurrence d'une part *1 part*
- *Monsieur Alain HECQUET*
 à concurrence d'une part *1 part*
- *Monsieur Thierry PAULIN*
 à concurrence d'une part *1 part*
- *Monsieur Philippe GUERIN*
 à concurrence d'une part *1 part*

TOTAL : *2.500 parts »*

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de restreindre l'objet social de manière à supprimer toute référence à l'activité de travaux publics et routiers, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, il décide de modifier ainsi qu'il suit le texte de l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- *l'exploitation de toutes carrières,*
- *le travail de la pierre en général,*
- *le négoce de tous produits de carrières et de tous matériaux,*
- *le transport de tous produits de carrières et de tous produits pour comptes propres,*
- *la prise de participation et le financement directement ou indirectement d'entreprises de carrières,*
- *et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou tous objets connexes.*

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et au vu du rapport unique du commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur la situation de la société, statuant conformément à l'article 72-1 de la loi sur les sociétés commerciales, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers, prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation que les capitaux propres de la société sont aux moins égaux au capital social et décide la transformation de la société en société anonyme dotée d'un conseil d'administration.

En conséquence des décisions qui précèdent et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme, l'associé unique adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts de la société anonyme tenant compte de l'ensemble des modifications ci-dessus visées.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique désigne, en qualité d'administrateurs de la société, pour une durée de six années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 :

- Monsieur Alain HECQUET, demeurant à BENIFONTAINE (62410), 12 rue Pasteur
- Monsieur Thierry PAULIN, demeurant à TOULOUSE (31300), 8 place Lagane
- Monsieur Philippe GUERIN, demeurant à CUGNAUX (31170), chemin de Bazardens

Messieurs HECQUET, PAULIN et GUERIN ont d'ores et déjà accepté les fonctions qui viennent de leur être conférées et déclare remplir toutes les conditions prévues par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

HUITIEME DECISION

L'associé unique désigne :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le Cabinet SALUSTRO REYDEL, domicilié à PARIS (75378) CEDEX 08, 8 avenue Delcassé représentée par Monsieur Améziane KELOUA,

– en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, Monsieur Hubert LUNEAU, domicilié à PARIS (59378) CEDEX 08, 8 avenue Delcassé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par l'associé unique.

1900 F DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
A LA RECETTE DE CASTRES OUEST
LE 13 JUIL. 2000
F° 44 ... 287 11
REÇU - DROIT FIXE ... 400 F
- DIVERS ... 1500 F

Le Déclarateur

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SECAM
Société anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : SAINT AMANCET 81100 DOURGNE
328 064 381 Rcs Castres

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2000

A l'issue de la décision de l'associé unique en date de ce jour, ayant décidé la transformation de la S.A.R.L. en S.A.,

Monsieur Alain HECQUET
Monsieur Thierry PAULIN
et Monsieur Philippe GUERIN

désignés comme seuls membres du conseil d'administration, se sont réunis au siège social, à l'effet de constituer le bureau du conseil et d'organiser la direction générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

I - DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Philippe GUERIN est nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

En sa qualité de président du conseil d'administration, Monsieur Philippe GUERIN exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts, et notamment assurera la direction générale de la société.

Monsieur Philippe GUERIN accepte ces fonctions et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare que le nombre des mandats de président du conseil d'administration de sociétés anonymes qu'il exerce n'excède pas le maximum prévu par la loi.

Puis, il préside la réunion du conseil.

II - POUVOIRS DU PRESIDENT

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, ainsi qu'au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Toutefois, il ne pourra donner, au nom de la société, des cautions, avals et garanties qu'en vertu d'une autorisation spéciale du conseil ; cette dernière clause est opposable au tiers.

III - REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du président sera fixée lors d'un prochain conseil.

Toutefois, Monsieur Philippe GUERIN aura droit, en outre, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

IV - CONTRAT DE LOCATION-GERANCE

Le président expose au conseil que la société envisage de conclure avec la société TARMAC GRANULATS, société par actions simplifiée au capital de 190.000.000 francs, dont le siège social est à MURET (31600), 16 avenue François Romieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 302 020 144, un contrat de location-gérance pour l'exploitation d'une carrière sise à CAZERES. Il indique également que ce contrat contient une promesse de vente du fonds.

Monsieur le Président fournit un certain nombre de précisions relatives aux conditions de la location-gérance du fonds de commerce de la société TARMAC GRANULATS à la société SECAM : montant des redevances, durée, effets de la cessation du contrat.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la lecture du projet de contrat de location-gérance déclare y consentir, autorise son président à le signer et lui donne tous pouvoirs en vue de mener à bien cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les administrateurs signent le présent procès-verbal.

RSM SALUSTRO REYDEL

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

SARL SECAM

16, rue J.F. Romieu – 31600 Muret

ASSEMBLEE DU 19 JUIN 2000

RSM SALUSTRO REYDEL

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

ASSEMBLEE DU 19 JUIN 2000

En exécution de la mission qui nous a été confiée en application de l'article 69-Al 3 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en société anonyme.

Nos contrôles ont porté sur une situation arrêtée au 31 décembre 1999.

Nous avons effectué les diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

Situation arrêtée au 31 décembre 1999 :

Actif	
- Actif immobilisé	280.221,00
- Clients et comptes collectés	68.335,00
- Comptes courant société groupe	1.151.440,00
	1.499.996,00
Passif	
- Capital	1.000.000,00
- Réserve légale	23.024,00
- Autres réserves	183.669,00
- Report à nouveau	63.797,00
- Résultat de l'exercice	-11.827,00
- Provisions pour risques et charges	56.663,00
- Dettes financières	149.564,00
- Dettes fournisseurs	25.005,00
- Dettes fiscales et sociales	10.101,00
	1.499.996,00

8, AVENUE DELCASSÉ - 75378 PARIS CEDEX 08
TÉL. 01 53 77 38 00 - FAX 01 53 77 39 38
www.salustro-reydel.fr
Membre des réseaux RSM International et RSA Partenaires
SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE A PARIS AU CAPITAL DE 21 800 000 F - RC PARIS B652 044 371

Les capitaux propres au 31 décembre 1999 s'élèvent à F. 1.258.663 pour un capital de F. 1.000.000.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Paris, le 24 mai 2000

Le commissaire aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL

Améziane KELOUA Jean-Claude REYDEL

AGREMENT N° 75900.1004

cerfa N° 10937*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(1) BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 0 (2000)

Désignation de l'entreprise : SECAM SARL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise LIEU DIT LE SIALA 81110 SAINT AMANCET — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 38806438100010 — Code APE 1502

Déclaration souscrite en F [A7] [X] € [A8] [] — cocher obligatoirement une case

Exercice N, clos le : 31/12/1999 — N - 1 31/12/1998

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
	Capital souscrit non appelé (0)	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de recherche et développement*	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 250	AG 1 250		
	Fonds commercial (1)	AH	28 000	AI	28 000	28 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	75 000	AO	75 000	75 000
	Constructions	AP	2 947 799	AQ 2 770 578	177 221	275 781
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 440 867	AS 1 440 867		
	Autres immobilisations corporelles	AT	49 825	AU 49 825		35
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH		BI		
	TOTAL (I)	BJ	4 542 741	BK 4 262 520	280 221	378 816
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	68 335	BY	68 335	68 335
	Autres créances (3)	BZ	1 151 440	CA	1 151 440	1 092 994
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF		CG		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (II)	CJ	1 219 775	CK	1 219 775	1 161 329
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (V)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	5 762 516	1A 4 262 520	1 499 996	1 540 145

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: — CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété:* — Immobilisations: — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DIRIGEANT
Copyright Imprimerie Nationale (2000)

AGREMENT N° 75900.1004

cerfa N° 10938*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 0 (2000)

Désignation de l'entreprise SECAM SARL

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....)		DA	1 000 000	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD	23 024	19 667
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	A10	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG	183 669	183 669
	Report à nouveau		DH	63 797	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	-11 827	67 154
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	1 258 663	1 270 489
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	56 663	
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	56 663	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV	149 564	108 523
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	25 006	10 353
	Dettes fiscales et sociales		DY	10 101	23 839
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		126 940
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	184 671	269 655
	Ecarts de conversion passif * **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 499 996	1 540 144

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copyright Cegid 1999

AGREMENT N° 75900.1004

cerfa N° 10167*04

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 0 (2000)

Désignation de l'entreprise: SECAM SARL

			Exercice N				Exercice (N-1)
			France	Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue biens*	FD		FE	FF		
	Production vendue services*	FG	170 815	FH	FI	170 815	425 841
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	170 815	FK	FL	170 815	425 841
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP		
	Autres produits (1) (11)				FQ	1	1
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	170 816	425 842
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*				FW	12 232	193 674
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	873	860
	Salaires et traitements*				FY		
	Charges sociales (10)				FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux amortissements*				GA	98 595	155 433
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	56 663	
	Autres charges (12)				GE	15 862	16 128
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	184 225	366 096
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(13 409)	59 746
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)				GP	0	0
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	3 264	2 721
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU	3 264	2 721
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-3 264	-2 721
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	-16 673	57 025

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exemplaire à conserver par l'entreprise

Copyright Berger-Levrault (France)

AGREMENT N° 75900.1004

cerfa N° 10947*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 0 (2000)

Désignation de l'entreprise SECAM SARL

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	4 846	19
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		60 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	4 846	60 019
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE		1 932
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		1 932
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	4 846	58 087
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK		47 959
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	175 662	485 861
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	187 489	418 708
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	-11 827	67 154
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont produits de locations immobilières		HY		
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G		
(3) Dont - Crédit-bail mobilier		HP		
(3) Dont - Crédit-bail immobilier		HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)		HX		
(9) Dont transfert de charges		A1		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	15 860	16 128

RENVOIS

(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ____ obligatoires A9 ____

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
cession element actif		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
IS 94 PERTE		4 846
ecart sur prov cros 97		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER

Dans ... (2000)

... ht Rec...

AGREMENT N° 75900.1004

cerfa N° 10169*04
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5) IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 0 (2000)

Désignation de l'entreprise SECAM SARL

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	29 250	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG	75 000	KH	KI
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM	2 450 429	KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP	497 370	KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	1 440 867	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *	KV		KW	KX
		Matériel de transport *	KY		KZ	LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	49 825	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
	Avances et acomptes		LK		LL	LM
		TOTAL III	LN	4 513 491	LO	LP
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés		IP		IR	IS
	Prêts et autres immobilisations financières		IT		IU	IV
		TOTAL IV	LQ		LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	4 542 741	ØH	ØJ

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virements de poste à poste (1)	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT			LU	IW
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV			LW 29 250	IX
CORPORELLES	Terrains		LX			LY 75 000	LZ
	Constructions	Sur sol propre	MA			MB	MC
		Sur sol d'autrui	MD			ME 2 450 429	MF
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	MG			MH 497 370	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ			MK 1 440 867	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	MM			MN	MO
		Matériel de transport	MP			MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS			MT 49 825	MU
		Emballages récupérables et divers *	MV			MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY			NA	NB
	Avances et acomptes		NC			NE	NF
		TOTAL III	NG			NH 4 513 491	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		OU			OV	OW
	Autres participations		OX			OY	ØZ
	Autres titres immobilisés		2B			2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		2E			2F	2G
		TOTAL IV	NJ			NK	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØK			ØL 4 542 741	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT
© Copyright Editions Tissot (2000)

cerfa

AGREMENT N° 75900.1004
N° 10172*04

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(6) **AMORTISSEMENTS**

D.G.I. N° 2055 0
(2000)

Désignation de l'entreprise SECAM SARL

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	1 250	PF		PG		PH	1 250
Terrains		(PI)		(PJ)		(PK)		(PL)	
Constructions	Sur sol propre	(PM)		(PN)		(PO)		(PQ)	
	Sur sol d'autrui	(PR)	2 174 648	(PS)	98 560	(PT)		(PU)	2 273 208
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	(PV)	497 370	(PW)		(PX)		(PY)	497 370
Installations techniques, matériel et outillage industriels		(PZ)	1 440 867	(QA)		(QB)		(QC)	1 440 867
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	(QD)		(QE)		(QF)		(QG)	
	Matériel de transport	(QH)		(QI)		(QJ)		(QK)	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(QL)	49 790	(QM)	35	(QN)		(QO)	49 825
	Emballages récupérables et divers	(QP)		(QR)		(QS)		(QT)	
TOTAL III		QU	4 162 675	QV	98 595	QW		QX	4 261 270
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	4 163 925	ØP	98 595	ØQ		ØR	4 262 520

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *

CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY		2J	2K	2L	2M
Immob. incorporelles TOTAL II	QZ		2N	2P	2R	2S
Terrains	(RA)		(RB)	(RC)	2T	2U
Constructions — Sur sol propre	(RD)		RE	RF	2V	2W
Constructions — Sur sol d'autrui	RG	98 560	RH	RI	2X	2Y
Constructions — Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK	RL	2Z	3A
Inst. techniques mat. et outillage	(RM)		(RN)	(RO)	3B	3C
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	(RP)		(RQ)	(RR)	3D	3E
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	RS		(RT)	(RU)	3F	3G
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	(RV)	35	(RW)	(RX)	3H	3J
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	(RY)		(RZ)	(SA)	3K	3L
TOTAL III	SB	98 595	SC	SD	SE	SF
Total général (I + II + III)	SG	98 595	SH	SJ	SK	SL

CADRE D — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	SM		SN	
Primes de remboursement des obligations	0	0	SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa AGREMENT N° 75900.1004
N° 10949*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

D.G.I. N° 2056 0
(2000)

Désignation de l'entreprise SECAM SARL

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG	TH	TI
	Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ	TK	TL
	Amortissements dérogatoires	3X		TM	TN	TO
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA		IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE		IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z		TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B	4C	4D 56 663
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z		TV 56 663	TW	TX 56 663
Provisions pour dépréciations	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B	6C	6D
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F	6G	6H
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3	Ø4	Ø5
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V	9W	9X
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T		6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciations (1)*	6X		6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	0	TY 0	TZ 0	UA 0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	0	UB 56 663	UC 0	UD 56 663
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE 56 663	UF	
	Dont dotations et reprises - financières			UG	UH	
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa

AGREMENT N° 75900.1004
N° 10950*02

ormulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

D.G.I. N° 2057 0
(2000)

Désignation de l'entreprise : SECAM SARL

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	0	UM	0	UN	0	
	Prêts (1) (2)	UP	0	UR	0	US	0	
	Autres immobilisations financières	UT	0	UV	0	UW	0	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	0		0		0	
	Autres créances clients	UX	68 335		68 335		0	
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UQ 0)	UU	0		0		0	
	Personnel et comptes rattachés	UY	0		0		0	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	0		0		0	
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	6 810		6 810		0	
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	0		0		0	
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	0		0		0	
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP	0		0		0	
	Groupe et associés (2)	VC	1 144 630		1 144 630		0	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	0		0		0	
	Charges constatées d'avance	VS	0		0		0	
	TOTAUX	VT	1 219 775	VU	1 219 775	VV	0	
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD	0					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	0					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à 1 an maximum à l'origine	VG				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à plus d'1 an à l'origine	VH				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A				
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	25 006	25 006		
	Personnel et comptes rattachés	8C				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D				
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	8E				
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VW	10 101	10 101		
	État et autres collectivités publiques — Obligations cautionnées	VX				
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J				
	Groupe et associés (2)	VI	149 564	149 564		
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K				
	Dette représentative de titres empruntés *	SZ				
	Produits constatés d'avance	8L				
	TOTAUX	VY	184 671	VZ 184 671		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

AGREMENT N° 75900.1004

cerfa N° 10951*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I. N° 2058-A 0 (2000)

Désignation de l'entreprise : SECAM SARL

Exercice N, clos le : 31/12/1999

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de l'exploitant ou des associés	WB	
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de son conjoint ____ moins part déductible * ____ à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WF	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	
	Amendes et pénalités (nature :)	WJ	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)	WK	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	WM	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme	WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU 0 ; Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW 0)	WQ	
	TOTAL I	WR	

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	11 827
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 19 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) *	WV	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs WX 0 ; imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY 0	XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations 0	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.	ZY	
	Majoration d'amortissement *	XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A.44 sexies) SX 0 ; Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY 0 ; zones franche Corse (art. 44 decies) 0T 0 ; zone franche urbaine (art. 44 octies) 0V 0 ; entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC 0)	XF	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI 0)	XG	
	TOTAL II	XH	11 827

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :	bénéfice (I moins II)	XI	
	déficit (II moins I)	XJ	11 827
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*		XK	11 827
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)		XL	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)		XM	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 10952*02

AGREMENT N° 75900.1004

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(10) DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

D.G.I. N° 2058-B 0 (2000)

Désignation de l'entreprise SECAM SARL

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices (1)		Déficits imputables (2)		Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1))* (3)	Déficits reportables col. 2 - col. 3 (4)	
N-5		XT		XU			
N-4		XV		XW		XX	
N-3		XY		XZ		YA	
N-2		YB		YC		YD	
N-1		YE		YF		YG	
TOTAL		YH		YI			
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)						YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)						YK	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés * 8N 98 595

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs		YL	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)	8P	
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)	8R	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *		8S	
Amortissements réputés différés restant à reporter *		YM	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciations *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		ligne WI		ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa

AGREMENT N° 75900.1004

N° 10953*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

D.G.I. N° 2058-C 0 (2000)

Désignation de l'entreprise : SECAM SARL

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	67 154
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	0E	
	TOTAL I	0T	67 154
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	3 357
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art.219-I-f)	A5	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	-0
	Report à nouveau	ZG	63 797
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	67 154

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété	XQ		193 440
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	232	234
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes	ST	12 000	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	12 232	193 674
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *	YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	873	860
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	873	860
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	36 007	60 057
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	2 499	13
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA		
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2462 de 1999) . Voir notice	0B		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	0S		

REGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus-values à 19 %	JB		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 19 %	JE		Imputations	JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère	JJ	

	- numéro de centre de gestion agréé	XP		
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)	YP		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. doit être obligatoirement jointe à la présente déclaration.		Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT N° 75900.1004

cerfa N° 10179*04

rmulaire obligatoire (article 53A du code général des impôts).

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

D.G.I. N° 2059-A 0 (2000)

Désignation de l'entreprise : SECAM SARL

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
1	BROYEUR AP4					
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑩	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
1	BROYEUR AP4					
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

NEANT

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+	
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+	
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+	
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+	
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitations de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *		+
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice		+
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme		-
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *	+ 0	+ 0
	Cadre A: plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)	(A)	
	Cadre B: plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)		(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT N° 75900.1004

cerfa N° 10954*02

mulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

D.G.I. N° 2059-B 0 (2000)

Désignation de l'entreprise : SECAM SARL

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1	0		0	0

Origine	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	1998				
		1997				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) 0 (à préciser) au titre de :	1998				
		1997				
		1996				
		1995				
		1994				
		1993				
		1992				
		1991				
		1990				
	TOTAL					

NEANT

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0	0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT N° 75900.1004

cerfa N° 10955*02

formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

D.G.I. N° 2059-C 0
(2000)

Désignation de l'entreprise : SECAM SARL

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ❶ ou 16 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI ❶.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values ou 16% et 26% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% et 26% ④
Moins-values nettes	1999			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1998			
	1997			
	1996			
	1995			
	1994			
	1993			
	1992			
	1991			
	1990			
	1989			

NEANT

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values à 25 % ②	Moins-values à 19%, 18% ou 15 % ③	Moins-values à 19 %, 18 % ou 15 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa de l'article 219 a quater ④	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸ ⑥	Solde des moins values à reporter ⑦
Moins-values nettes	1999						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1998						
	1997						
	1996						
	1995						
	1994						
	1993						
	1992						
	1991						
	1990						
	1989						

❸ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-value en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT N° 75900.1004

cerfa N° 10182*04 (15)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

AFFECTATION DES PLUS VALUES A LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

D.G.I. N° 2059-D 0 (2000)

Désignation de l'entreprise : SECAM SARL

I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement : - déficit de l'exercice	2	
- moins-values à long terme	3	
- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4	
TOTAL des lignes 2 à 4	5	
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)	8	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

NEANT

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Plus-values figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés : - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant) N-1	17	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants) N-2	18	
N-3	19	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	20	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) 19 - 20	21	
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)	22	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5edu CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Titan-(2X
Copyrig

AGREMENT N°75900.1004
N° 11484*01

(16)

rmulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

D.G.I. N° 2059-E 0
(2000)

Désignation de l'entreprise : SECAM SARL

Exercice ouvert le : 01/01/1999 et clos le : 31/12/1999 Durée en nombre de mois 12

A	**PRODUCTION DE L'ENTREPRISE**	
1	Ventes de marchandises	
2	Production vendue - Biens	170 815
3	Production vendue - Services	
4	Production stockée	
5	Production immobilisée	
6	Subventions d'exploitation perçues	
7	Autres produits	1
	TOTAL A	170 816
B	**CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS**	
8	Achats de marchandises (droits de douane compris)	
9	Variation de stock (marchandises) *	
10	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	
11	Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	
12	Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	12 232
12 bis	Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionelle	
13	Autres charges	15 862
14	Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc), taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	
15	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	
	TOTAL B	28 094
C	**VALEUR AJOUTÉE PRODUITE**	
	TOTAL A - TOTAL B	142 722

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Cerfdll (2000)